Banques Alimentaires

CHARTE DES BANQUES ALIMENTAIRES

Le fonctionnement des Banques Alimentaires françaises repose essentiellement sur les valeurs de don et de partage, conformément à la Charte des Banques Alimentaires européennes.

Les principaux objectifs des Banques Alimentaires sont :

- de lutter simultanément contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire,
- d'utiliser l'aide alimentaire comme créatrice de lien social
- de participer à l'amélioration de l'alimentation distribuée
- de s'adapter constamment à l'évolution des besoins de nos partenaires, de la société et des personnes en situation de précarité, en respectant les grands objectifs de développement durable (ODD).

Actrices de l'Economie Sociale et Solidaire, les Banques Alimentaires sont engagées, sans a priori idéologique, culturel ou cultuel, dans une démarche de solidarité au service de toutes les personnes démunies, sans discrimination, avec les associations, épiceries sociales et organismes sociaux partenaires. Réparties sur l'ensemble du territoire, elles fonctionnent toute l'année, en réseau, regroupées au sein de la Fédération Française des Banques Alimentaires (FFBA).

01. Les ressources alimentaires et non-alimentaires

L'approvisionnement des Banques Alimentaires est assuré dans le strict respect des règles d'hygiène et de sécurité des aliments par :

- des surplus ou dons agricoles,
- des excédents de production ou dons de l'industrie agro-alimentaire
- des surplus ou dons de la grande distribution
- des surplus ou dons issus de la restauration hors domicile (RHD)
- des produits valorisés par des ateliers de reconditionnement et de transformation
- des dons en nature recueillis auprès du grand public dans le cadre de la Collecte Nationale des Banques Alimentaires ou d'autres collectes spécifiques
- des programmes d'aide alimentaire nationaux, européens ou internationaux
- des produits achetés avec des dons privés ou des subventions publiques.

Les apports gratuits (dons, surplus, excédents...) doivent constituer plus de la moitié des produits distribués par les Banques Alimentaires.

Les Banques Alimentaires distribuent également, selon les territoires, des produits non-alimentaires.

02. La distribution

Les Banques Alimentaires organisent les distributions de produits à leur réseau de partenaires (associations, épiceries sociales, Centres Communaux d'Action Sociale...) ou directement aux bénéficiaires finaux selon les besoins territoriaux. Les Banques Alimentaires contribuent pour tout ou partie aux besoins d'approvisionnement alimentaires et non-alimentaires des partenaires.

Une convention de partenariat est signée entre chaque Banque Alimentaire et ses partenaires. Elle définit les engagements des deux parties et garantit, entre autres, le respect des mesures d'hygiène et de sécurité des aliments collectés et distribués.

Les Banques Alimentaires développent ou soutiennent la mise en place d'actions d'accompagnement complémentaires à la distribution : ateliers-cuisine, prévention santé..

03. Les principes de fonctionnement

Les Banques Alimentaires privilégient les principes de fraternité et de générosité. Leur objectif est aussi de sensibiliser le grand public à la solidarité alimentaire et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les Banques Alimentaires fonctionnent grâce à l'engagement de bénévoles et de salariés. Elles contribuent également à l'insertion sociale et professionnelle (chantiers d'insertion, contrats de professionnalisation, contrats aidés, service civique, travail d'intérêt général...).

Leur financement est notamment assuré par :

- les dons de matériel et d'équipement,
- la mise à disposition de biens matériels
- la participation ou cotisation de solidarité des associations partenaires
- les dons privés et subventions publiques
- le mécénat de compétences.

Cette Charte respecte l'autonomie juridique de chaque Banque Alimentaire. Elle est le socle d'engagements garantissant le principe de mutualisation, la solidarité entre Banques Alimentaires, l'homogénéité du réseau et l'interdépendance entre la FFBA et les Banques Alimentaires.

Elle constitue l'engagement formel de chaque Banque Alimentaire à respecter ces principes.

La signature formelle de la Charte est requise par chaque membre effectif ou associé, actuel ou futur.

Claude Baland Président,
Fédération Française
des Banques Alimentaires

Nom :

Banque Alimentaire :

Date :

Tampon, signature :